

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

DELIBERATION

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt trois
le 3 avril

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 27 mars 2023 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, FILLOT Olivier, BARJOLLE Pauline

Affichage le : 04/04/2023

Madame Pauline BARJOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 23

2023-014 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE

La lecture du compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

En fonctionnement :

* Dépenses : 363 309 €

* Recettes : 363 309 €

- En investissement :

* Dépenses : 343 664 €

* Recettes : 343 664 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour 2023.

2023-015 – BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La lecture du compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de Planès fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :

* Dépenses : 89 882 €

* Recettes : 89 882 €

- En investissement :

* Dépenses 93 919 €

* Recettes : 93 919 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif du service eau et assainissement pour 2023.

2023-016 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales pour 2023.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 09 mars 2004 qui commente les règles applicables au vote des taux des impôts locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 30.10 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46.60 %.
- Taxe d'habitation : 7.30 %

2023-017 – RODP ENEDIS

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2021** ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour un montant de 234.00 €.

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

2023-018 – RODP ORANGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ouvrages des opérateurs de téléphonies dont France Télécom/Orange occupant le domaine public routier ouvrent droit à une redevance.

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 27 décembre 2005 a été publié en remplacement d'un premier décret en 1997 qui avait été annulé. Il fixe les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de téléphonies et que ce décret est venu fixer des plafonds en fonction de chaque emprise et de leurs durées.

Monsieur le Maire indique que le ministre délégué à l'industrie a précisé les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques. En conséquence les tarifs pourraient être fixés dans les

conditions suivantes :

VOIES COMMUNALES

1/ Pour les infrastructures souterraines : par artères et par kilomètre :

46.95 € pour 2023

2/ Pour les autres installations (cabines téléphoniques), par mètre carré au sol :

31.30 € pour 2023

3/ Pour les infrastructures aériennes par kilomètre :

62.60 € pour 2023

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les montants de la redevance tels qu'exposés ci-dessus.

2023-019 – TARIF EAU ASSAINISSEMENT

Pour mémoire les tarifs de l'an passé étaient les suivants :

- Taxes d'assainissement : * 44.00 € par branchement de foyer
* 17.28 € par appartement loué en saison

- Taxes d'eau : * 121.00 € par branchement de foyer
* 27.42 € par appartement loué en saison

Pour les gîtes d'étape, il sera compté 4.88 € par lit en plus d'un rôle c'est-à-dire d'un branchement foyer.

Pour 2020 et en application de la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 imposant la perception à compter de l'année 2009 de deux redevances, les factures seront majorées de :

- la redevance pour pollution domestique : 0.28€ / m³
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 € / m³

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de voter les tarifs ci-dessus pour 20223

2023-020 - LAME CHASSE NEIGE

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

REEMPLACER la lame du chasse neige

VALIDER le devis de la société ESCOMEL

PRECISER que le montant est de 9 864.00 € TTC soit 7 960.00 € HT

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

2023-021 - SALEUSE

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

REEMPLACER la saleuse

VALIDER le devis de la société ESCOMEL

PRECISER que le montant est de 5 580.00 € TTC soit 4 450.00 € HT

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

2023-022 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'employée communale vient d'être promouvable au grade de rédacteur. Il propose à l'Assemblée de délibérer pour savoir s'ils sont d'accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CREER un poste à temps non complet de Rédacteur à raison de 17/35^{ème}
D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la déclaration de vacance d'emploi
DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2023-023- SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2023 les subventions ci-dessous :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| - A.D.M.R. : | 70.00 € |
| - Association de danse pourquoi pas | 70.00 € |
| - Club de Glace : | 70.00 € |
| - Chemin faisant : | 70.00 € |

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

2023-024- TRAVAUX ONF

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues en mairie.

Nous avons reçu me devis pour les travaux en forêt communale.

Opération sur les limites parcellaires : 3 180.00 € HT

Travaux d'infrastructure : 7 380.00 € HT (accotement et talus)

Il conviendrait de demander un peu plus de renseignement à l'ONF

2023-025 – CHARTE SUR L'EAU

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la réunion organisée par la sous-préfecture avec les élus de l'arrondissement sur la gestion de l'eau. Monsieur le Sous-préfet vient de nous transmettre la charte de l'eau qu'il faudrait approuver.

Lecture faite et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

APPROUVE la charte de l'eau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une table d'orientation va être implantée sur la commune au lieu-dit la tosse à côté de l'antenne. Il s'agit d'un point stratégique puisque par temps clair la vue sur la plaine et la mer est extraordinaire. Monsieur le Maire attend le rendez-vous pour pouvoir en dire plus sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire,



Pierre RIU.